



Conseil économique et social

Distr. générale
19 décembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante et unième session

13-24 mars 2017

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : transversalisation de la problématique hommes-femmes, situations et questions de programmes

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 2016/4 du Conseil économique et social, rend compte de la situation des Palestiniennes au cours de la période allant du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 et donne une vue d'ensemble de l'aide qui leur est apportée par les organismes des Nations Unies dans les domaines suivants : éducation et formation, santé, émancipation économique et moyens de subsistance, état de droit et violence à l'égard des femmes, pouvoir et prise de décisions, et renforcement des institutions. Le rapport s'achève par des recommandations que la Commission de la condition de la femme est invitée à examiner.

* E/CN.6/2017/1.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 2016/4 sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social s'est déclaré profondément préoccupé par la gravité de la situation des Palestiniennes vivant dans le territoire palestinien occupé, qui résulte des conséquences draconiennes de la poursuite de l'occupation israélienne illégale et de toutes ses manifestations. Le Conseil a prié le Secrétaire général de garder la question à l'étude, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux décrits dans son rapport sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2016/6), et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa soixante et unième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de ladite résolution.

2. Le présent rapport porte sur la période allant du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 et rend compte de la situation des Palestiniennes à la lumière des informations fournies par les entités des Nations Unies présentes dans l'État de Palestine.

3. Sauf indications contraires, le présent rapport a été établi à partir des contributions et informations communiquées par les organismes des Nations Unies qui fournissent une assistance aux Palestiniennes. Il s'agit de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation internationale du Travail (OIT), du Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de son Programme d'assistance au peuple palestinien, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), du Programme alimentaire mondial (PAM) et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Des informations fournies par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) sont également citées.

4. Le présent rapport complète d'autres rapports consacrés aux conditions de vie et à la situation socioéconomique du peuple palestinien (voir A/71/87-E/2016/67, A/71/359-S/2016/732, A/71/86-E/2016/13 et A/71/13).

II. Situation des femmes palestiniennes

5. Au cours de la période considérée, la communauté internationale s'est résolument efforcée de faire progresser la paix et de préserver la solution des deux États. Les principaux responsables du Quatuor pour le Moyen-Orient se sont réunis à Vienne le 23 octobre 2015 et ont demandé que les parties prennent, conformément à la transition envisagée dans les précédents accords, d'importantes mesures visant à rétablir la confiance et l'espoir en la viabilité d'une solution négociée fondée sur deux États qui permette de régler les questions relatives à un statut définitif, y compris la question de Jérusalem, et de mettre fin à l'occupation qui avait débuté en

1967. Conformément à la décision qu'il avait prise le 12 février 2016, le Quatuor a publié en juillet un rapport¹, dans lequel il a exposé trois phénomènes néfastes qui mettaient en péril la viabilité de la solution des deux États : la violence à l'égard des civils et les incitations à l'origine de cette violence; la politique israélienne d'expansion des colonies de peuplement, la saisie de terres destinées à l'usage exclusif des Israéliens et le blocage des constructions palestiniennes; et la situation à Gaza, qui se caractérise par le manque d'unité palestinienne, la poursuite des activités d'éléments radicaux et une crise humanitaire préoccupante, aggravée par un régime restrictif de bouclage. Il a également, dans ce rapport, formulé des recommandations portant sur l'instauration de conditions propices au rétablissement à terme de véritables négociations et prié les parties de prendre de façon indépendante des mesures qui contribueraient concrètement à se rapprocher de l'instauration sur le terrain de la solution des deux États, ainsi qu'elles s'y étaient engagées dans le cadre des accords précédents.

6. Parallèlement, le 17 mai 2006, le Président égyptien, Abdel Fattah al-Sisi, a appelé les dirigeants israéliens, palestiniens et arabes à prendre des mesures historiques en faveur de la paix, exprimant ainsi la volonté de l'Égypte de contribuer à ces efforts et d'aider à favoriser la réconciliation intrapalestinienne. Le 3 juin, la France a accueilli une réunion ministérielle au cours de laquelle les représentants de 28 délégations ont réaffirmé leur appui à la solution des deux États et examiné les moyens, notamment les mesures d'incitation, par lesquels la communauté internationale pourrait contribuer à la réalisation de cet objectif. La France a fait part de son intention de convoquer une réunion internationale de suivi, qui devrait avoir lieu en début d'année 2017. La possibilité de réunir directement les parties a également été évoquée par d'autres acteurs internationaux de premier plan.

7. Au cours de la période considérée, la planification et la construction de colonies de peuplement se sont accélérées. Pendant les trois premiers trimestres de l'année 2016, le nombre de nouveaux chantiers a augmenté de 25 % par rapport à la même période en 2015, du fait de la forte hausse observée au deuxième trimestre 2016, qui représente la plus importante augmentation trimestrielle depuis trois ans. La désignation de nouvelles « terres domaniales » dans la vallée du Jourdain, l'approbation de projets de construction de centaines d'unités résidentielles dans les colonies israéliennes illégales et l'intensification des démolitions de structures palestiniennes dans la zone C de la Cisjordanie au premier trimestre semblent également témoigner d'une politique systématique d'expansion de la présence israélienne et de restriction des constructions palestiniennes en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Depuis le 1^{er} avril, il a été proposé de construire au moins 2 400 unités dans les colonies de Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Israël a également proposé de « légaliser » rétroactivement des avant-postes et, depuis juillet, des membres de la Knesset s'efforcent de nouveau de promouvoir un projet de loi visant à légaliser les colonies construites sur des terres appartenant à des Palestiniens.

8. L'absence de réconciliation palestinienne nuit à l'obtention d'une solution négociée. Les pourparlers de réconciliation entre le Fatah, le Hamas et d'autres factions palestiniennes, organisés par le Qatar en 2016, et les efforts de l'Égypte et d'autres acteurs régionaux n'ont pas permis de parvenir à un consensus sur l'obtention d'une véritable unité palestinienne fondée sur la non-violence, la

¹ S/2016/595, annexe.

démocratie et les principes de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), condition essentielle au ralliement de la Cisjordanie et de la bande de Gaza sous une même autorité palestinienne légitime et démocratique. Les parties demeurent divisées sur deux grandes questions : la formation d'un fondé sur les principes de l'OLP et l'organisation d'élections législatives et présidentielle. Les élections des conseils municipaux initialement fixées au 8 octobre 2016, avec la participation de presque toutes les principales factions palestiniennes, devaient être les premières élections organisées simultanément dans la bande de Gaza et en Cisjordanie depuis 2006. Toutefois, le 4 octobre, le Gouvernement palestinien a décidé de les reporter à une date ultérieure. Cette décision faisait suite à la suspension des préparatifs des élections ordonnée le 8 septembre par la Haute Cour de Ramallah.

9. La période considérée s'est caractérisée par une forte aggravation de la violence à Jérusalem-Est au cours du dernier trimestre de 2015, les manifestations, les affrontements et les attaques individuelles perpétrées par des Palestiniens contre des civils et des s'étant étendus à d'autres parties du territoire palestinien occupé, y compris les zones d'accès restreint de Gaza, et d'Israël. Les Palestiniens ont continué de voir leur vie, leur sécurité et leur liberté menacées, du fait des violences liées au conflit et des politiques et pratiques liées à l'occupation israélienne, y compris les actes de violence commis par des colons. Au cours du dernier trimestre de 2015, le nombre de victimes a atteint son niveau le plus élevé depuis 2005 parmi les Palestiniens de la Cisjordanie et parmi les Israéliens. La violence a entamé un léger recul au début de l'année 2016, en grande partie grâce à l'action des Forces nationales de sécurité palestiniennes, qui ont déjoué des attaques, saisi des armes et arrêté des extrémistes présumés. La poursuite de la coordination en matière de sécurité entre les deux parties a également contribué pour beaucoup à réduire la violence. Néanmoins, les activités de peuplement, l'incitation à la violence, l'usage excessif de la force par Israël et le manque de véritable unité parmi les Palestiniens laissent craindre une nouvelle escalade de la violence.

10. D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, entre le 1^{er} octobre 2015 et le 30 septembre 2016, dans l'ensemble du territoire palestinien occupé et en Israël, 235 Palestiniens (168 hommes, 14 femmes, 48 garçons et 5 filles) ont été tués et au moins 16 556 autres (82 % d'hommes, 1 % de femmes, 19 % de garçons et 1 % de filles) blessés, principalement par les Forces de défense israéliennes (FDI) et dans certains cas par des colons. Bon nombre des Palestiniens tués l'ont été alors qu'ils se livraient, parfois d'après ce qui a été rapporté, à des attaques au couteau ou à l'arme à feu ou à des attaques à la voiture-bélier; 32 Israéliens (25 hommes, 6 femmes et 1 fille), membres des FDI pour la plupart, ont été tués par des Palestiniens et plus de 341 autres ont été blessés.

11. Dans ce contexte d'intensification de la violence, les attaques perpétrées par des Palestiniens contre des Israéliens et la riposte des forces de sécurité israéliennes, y compris d'éventuels cas d'usage excessif de la force et d'exécutions extrajudiciaires, sont particulièrement préoccupantes. Ces inquiétudes sont exacerbées par la persistance de l'impunité et du manque de recours véritable dans le cas des Palestiniens tués. Par exemple, entre octobre 2015 et juin 2016, les autorités israéliennes ont ouvert au total 24 enquêtes criminelles sur des faits ayant entraîné la mort ou des blessures de Palestiniens en Cisjordanie et en Israël, y compris ce qui semble avoir été l'exécution extrajudiciaire très controversée, le 24 mars 2016, d'un agresseur présumé déjà neutralisé. Une seule de ces enquêtes a conduit à l'inculpation et à la poursuite en justice d'un soldat.

12. Le Gouvernement palestinien a ouvert une enquête sur l'éventuelle exécution extrajudiciaire par les forces de sécurité palestiniennes, le 23 août 2016, d'un homme de Naplouse placé en garde à vue, qui était soupçonné d'avoir participé à l'assassinat de deux membres du personnel de sécurité. Des questions subsistent quant à l'application du principe de responsabilité dans de telles situations.

13. L'UNICEF a recensé un nombre préoccupant de graves violations commises contre des enfants en 2015 et 2016. Entre octobre 2015 et septembre 2016, 3 205 actes d'hostilité touchant 61 667 enfants ont été répertoriés; 57 enfants ont notamment été tués (56 Palestiniens – 7 filles et 49 garçons – et 1 fille israélienne) et 2 384 blessés (113 filles et 2 271 garçons palestiniens, et 2 filles et 7 garçons israéliens). Il a en outre été établi que 448 attaques avaient été perpétrées contre des établissements scolaires.

14. En août 2016, environ 11 700 familles de Gaza (soit près de 60 000 personnes), dont approximativement 10 % de ménages dirigés par une femme, étaient toujours déplacées et vivaient dans des familles d'accueil, dans des appartements loués, dans des bâtiments préfabriqués, ou dans les décombres de leur maison². Aucune solution n'a été apportée aux causes profondes du conflit, alors que le bouclage terrestre, aérien et maritime de Gaza entre dans sa onzième année. Les responsabilités à l'égard des victimes n'ont toujours pas été établies et, d'après les organisations non gouvernementales et les prestataires d'assistance juridique locaux, l'accès à la justice demeure très limité³. Les autorités israéliennes ont reçu des plaintes portant sur environ 360 situations, ce qui a donné lieu à l'ouverture de 31 enquêtes pénales et à des mises en accusation dans un seul cas de pillage.

15. Un cessez-le-feu précaire se maintient dans la bande de Gaza. Au début du mois de mai, on a observé la plus grave escalade de la violence entre Israël et le Hamas depuis le conflit de 2014, Israël ayant découvert deux tunnels et riposté en menant neuf incursions visant à les détruire. Des activistes ont tiré environ 45 obus de mortier et roquettes en direction d'Israël et les Forces de défense israéliennes ont procédé à 13 frappes aériennes; une femme a été tuée et plusieurs autres Palestiniens blessés au cours de ces hostilités. Le 21 août, deux roquettes ont été tirées depuis Gaza, sans faire de blessés ou de dégâts matériels. Les forces israéliennes ont riposté en lançant une soixantaine de missiles et d'obus dans divers endroits de la bande de Gaza, en vue d'atteindre des bases du Hamas et d'autres militants. Cinq personnes auraient été blessées au cours de l'opération. Ces faits mettent en évidence la précarité de la sécurité dans la bande de Gaza et la nécessité pour toutes les parties de respecter strictement le cessez-le-feu.

16. Au cours de la période considérée, les autorités israéliennes ont considérablement intensifié la démolition de biens palestiniens situés en Cisjordanie, principalement dans la zone C, et à Jérusalem-Est, en invoquant l'absence de permis de construire. Il est cependant quasiment impossible d'obtenir de tels permis, en raison du système d'aménagement du territoire apparemment discriminatoire et illicite en vigueur dans ces zones. D'après le Bureau de la

² Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Gaza: Two Years since the 2014 hostilities* (août 2016).

³ Voir, par exemple, Al Mezan Center for Human Rights, « Update: no reparations in Israel for Palestinians: how Israel's amendment No. 8 leaves no room for room for recourse, Gaza, December 2015 » (24 février 2016), accessible à l'adresse suivante : <http://mezan.org/en/post/20954>.

coordination des affaires humanitaires, entre le 1^{er} octobre 2015 et le 30 septembre 2016, les autorités ont démoli ou confisqué 971 structures appartenant à des Palestiniens, ce qui a entraîné le déplacement d'au moins 1 500 personnes et nui aux moyens de subsistance d'au moins 6 500 personnes.

17. Plusieurs facteurs continuent de nuire considérablement à la liberté de circulation des Palestiniens et à leur accès à des moyens de subsistance, les conséquences étant différentes pour les femmes et les hommes. Les Palestiniens qui vivent dans la bande de Gaza, dont le nombre s'élève à 1,9 million, restent en pratique isolés de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, en raison du maintien du bouclage de Gaza imposé par Israël et de la très rare ouverture du point de passage de Rafah avec l'Égypte. Par ailleurs, l'accès à Jérusalem-Est demeure limité pour les Palestiniens qui vivent dans le reste de la Cisjordanie. Des restrictions matérielles et administratives continuent d'entraver l'accès des agents humanitaires à certaines des communautés les plus vulnérables de la zone C, en particulier celles qui sont situées dans les zones de tir ou derrière la barrière de séparation.

18. D'après le Bureau central palestinien de statistique, la population active palestinienne comptait 1,3 million de personnes en 2015, soit 3,5 % de plus qu'en 2014. Le nombre de personnes âgées d'au moins 15 ans a augmenté de 3,4 % pendant cet intervalle et le taux d'activité s'est maintenu à 45,8 % (71,9 % pour les hommes et 19,1 % pour les femmes). Malgré leur niveau élevé d'instruction, le taux d'activité des Palestiniennes reste extrêmement faible par rapport au reste du monde et de la région, d'où une perte substantielle de potentiel économique. Le taux de chômage de l'ensemble de la population a légèrement reculé, passant de 27 % en 2014 à 25,9 % en 2015 (soit 336 300 personnes), en raison de l'amélioration de l'emploi des hommes. Le taux de chômage des femmes n'a que légèrement augmenté pour s'élever à 39,2 % (contre 38,55 % en 2014). Dans la bande de Gaza, le chômage des femmes a atteint le niveau astronomique de 60 %. L'écart salarial subsiste, le salaire journalier moyen des Palestiniennes étant de 81,9 nouveaux shekels, contre 108 pour les hommes⁴. Le taux de chômage des jeunes de 20 à 24 ans était élevé en 2015 – 36,5 %⁵ – et a encore augmenté pour atteindre 42,6 % en 2016⁶.

19. L'accès des femmes aux services de santé a été suivi et étudié en 2015 et 2016, dans le cadre de l'analyse réalisée par l'OMS des données ventilées par sexe relatives aux autorisations demandées par les patients désireux de sortir de Gaza et de la Cisjordanie pour se rendre dans des centres de soins de Jérusalem-Est et d'ailleurs. L'accès aux services de santé par le poste de contrôle d'Erez a fortement diminué en 2016, le taux d'approbation des demandes de passage ayant diminué dans les sept premiers mois de l'année pour s'établir à 74,8 % pour les femmes et 66,2 % pour les hommes, soit les niveaux les plus bas depuis 2009. Cela représente une baisse de 12 % du taux d'approbation pour les patients des deux sexes par rapport à la même période en 2015⁷. D'après les données du Bureau de coordination

⁴ Bureau central palestinien de statistique, Enquête sur la population active et données relatives à l'indice des prix à la consommation (2016).

⁵ Bureau central palestinien de statistique, Enquête sur la population active, communiqué de presse, 25 février 2016.

⁶ Bureau central palestinien de statistique, Enquête sur la population active, communiqué de presse, 8 août 2016.

⁷ Voir www.emro.who.int/images/stories/palestine/documents/WHO_monthly_Gaza_access_report-July_2016-_final.pdf?ua=1

du Ministère de la santé à Gaza, en 2015, 25 % des patients convoqués à un entretien avec les autorités israéliennes par souci de sécurité après avoir demandé une autorisation étaient de sexe féminin. En 2016, ce pourcentage est passé à 33 %.

20. Le taux de natalité chez les adolescentes (taux de fécondité des femmes de 15 à 19 ans), qui s'élève à 48 pour 1 000 femmes (35 pour 1 000 en Cisjordanie et 66 pour 1 000 dans la bande de Gaza), demeure préoccupant. Parmi les femmes de 20 à 24 ans, 22 % ont accouché avant l'âge de 18 ans d'au moins un enfant né vivant (25 % dans la bande de Gaza et 20 % en Cisjordanie).

21. Le manque d'accès à l'eau salubre, en quantité suffisante et à un coût abordable, demeure une source de préoccupation majeure. Dans la bande de Gaza, 10 % seulement des ménages ont accès à de l'eau potable⁸. On estime qu'au moins 96 % de l'eau provenant de l'aquifère côtier de Gaza est impropre à la consommation humaine⁹. En Cisjordanie, 97 % des ménages ont accès à de l'eau potable¹⁰, mais la quantité d'eau disponible demeure insuffisante¹¹. Environ 70 % des collectivités palestiniennes situées entièrement ou principalement dans la zone C ne sont pas raccordées à un réseau d'alimentation en eau et le Gouvernement palestinien n'est pas pleinement en mesure d'assurer l'approvisionnement en eau. Ainsi, le taux moyen de consommation domestique des Palestiniens est d'environ 40 litres par habitant et par jour dans la zone C, ce qui est nettement inférieur au minimum de 100 litres par habitant et par jour recommandé par l'OMS¹². En raison de l'insuffisance de la qualité et de la quantité d'eau disponible, ces communautés sont contraintes d'acheter de l'eau à des prix excessifs¹³ et les Palestiniens consacrent en moyenne 8 % de leurs dépenses mensuelles à l'achat d'eau.

22. D'après la FAO, le niveau d'insécurité alimentaire parmi les ménages palestiniens est resté élevé pendant la période considérée, s'établissant à 27 % (46 % dans la bande de Gaza et 17 % en Cisjordanie)¹⁴. Dans le contexte palestinien, l'insécurité alimentaire se définit par le manque d'accès à l'alimentation pour des raisons économiques. En Cisjordanie, la prévalence de l'insécurité alimentaire parmi les ménages dirigés par une femme est de 10 points de pourcentage plus élevée que parmi les ménages dirigés par un homme (25 % contre 15 %), cet écart étant de 3 points dans la bande de Gaza¹⁵.

⁸ Bureau central palestinien de statistique, Enquête en grappes à indicateurs multiples palestinienne de 2014 (2015).

⁹ OMS, « Report of a field assessment of health conditions in the occupied Palestinian territory, 22 March to 1 April 2015 » (2016).

¹⁰ Bureau central palestinien de statistique, Enquête en grappes à indicateurs multiples palestinienne de 2014 (2015).

¹¹ La consommation par personne est de 71 litres par jour, alors que la recommandation de l'OMS s'élève à 100 litres par personne et par jour. Source: OMS, « Report of a field assessment of health conditions in the occupied Palestinian territory, 22 March to 1 April 2015 » (2016).

¹² Groupe d'intervention d'urgence pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène, « Thirsting for Justice: 2015 in review » (janvier 2016), accessible à l'adresse suivante : www.ewash.org/wash-in-opt/west-bank.

¹³ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « 2016 Humanitarian Needs Overview » (2015) p. 8.

¹⁴ FAO, UNRWA, PAM et Bureau central palestinien de statistique, « Socioeconomic and food security survey 2014: West Bank and Gaza Strip » (informations non publiées).

¹⁵ Secteur palestinien de la sécurité alimentaire et Bureau central palestinien de statistique, Enquête socioéconomique et sur la sécurité alimentaire de 2014 (mai 2016).

23. L'accès à l'apprentissage préscolaire est faible en Palestine, le taux de scolarisation dans l'enseignement préscolaire étant de 57,3 % (57,7 % pour les garçons et 56,9 % pour les filles). Le taux de scolarisation est plus élevé dans l'enseignement primaire : 95 % pour les filles et 93 % pour les garçons. Ce taux est toutefois préoccupant dans le secondaire, en particulier pour les garçons (59 % contre 77 % pour les filles en 2015)¹⁶. Il ressort de données empiriques que les filles et les enfants handicapés risquent davantage d'être déscolarisés dans les zones où ils ne se sentent pas en sécurité dans les établissements scolaires et sur le chemin de l'école, par exemple dans des zones militaires et aux environs des postes de contrôle et des colonies de peuplement.

24. Le respect de l'état de droit demeure un problème important dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé. Les Palestiniennes se heurtent à des difficultés particulières lorsqu'elles tentent d'accéder à la justice, du fait de lois qui établissent une discrimination fondée sur le sexe, notamment en ce qui concerne la succession, la garde des enfants et d'autres questions de statut personnel; de la connaissance limitée qu'ont les femmes de leurs droits et des procédures; de leur dépendance financière; et des pressions sociales et préjugés. Même quand elles parviennent à accéder au système judiciaire, les femmes font souvent face à des fonctionnaires qui n'ont pas les compétences requises pour traiter des affaires de violence à l'égard des femmes et des filles et qui continuent de se référer à des dispositions archaïques du Code pénal ou du droit relatif au statut personnel en portant atteinte à leurs droits. L'État de Palestine a manifesté sa volonté d'améliorer l'accès des femmes à la justice en adhérant à sept instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qu'il a approuvée sans réserve.

25. Dans l'État de Palestine, les femmes et les filles continuent de subir de multiples formes de violence chez elles et dans l'espace social, y compris la violence structurelle que constituent les lois discriminatoires et les pratiques traditionnelles, ainsi que la violence physique, économique et psychologique perpétrée par des membres de leur famille ou leur compagnon. La violence psychologique demeure le type de violence le plus souvent signalé dans la bande de Gaza (55 %), tandis qu'en Cisjordanie, elle représente 30 % des cas déclarés, soit le même pourcentage que les cas de violence physique. Dans l'ensemble, dans 78,5 % des cas, l'auteur de violences est le conjoint, un parent, ou un frère ou une sœur, la violence perpétrée par un conjoint représentant à elle seule 67 % de toutes les situations. Quand une femme est tuée, elle l'est dans 84,3 % des cas par un membre de sa famille. Si la violence familiale constitue la forme la plus courante de violence à l'égard des femmes, il convient de noter que seuls 1,4 % des cas de violence familiale sont portés devant les tribunaux, 57,6 % des femmes affirmant que les coutumes sociales les empêchent de porter plainte¹⁷. Les foyers d'accueil et le système d'aide sociale faisant en outre cruellement défaut, il est particulièrement difficile de combattre la violence à l'égard des femmes¹⁸.

¹⁶ Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, rapport de suivi et d'évaluation des données de base de 2015 (2016).

¹⁷ « ONU-Femmes, Impact stories on ending violence against women – specialized prosecution », 2016, accessible à l'adresse suivante : <http://palestine.unwomen.org/en/digital-library/publications/2016/10/spp#sthash.Fry1yfEu.dpuf>

¹⁸ UNRWA, système d'orientation des victimes de violences sexistes – données du premier trimestre de 2016.

III. Assistance aux Palestiniennes

26. L'Organisation des Nations Unies a poursuivi l'action qu'elle mène pour remédier à divers obstacles en matière de développement et sur le plan humanitaire. Les priorités de l'appui de l'ONU au peuple palestinien sont énoncées dans une série de documents de référence, notamment le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement de l'État de Palestine (2014-2016), qui est aligné sur le plan national palestinien de développement pour 2014-2016, et le Plan d'action humanitaire pour 2016, dans lequel sont décrits les activités humanitaires à mener. On trouvera aux paragraphes 27 à 63 ci-après une description actualisée de l'aide apportée par le système des Nations Unies, en coopération avec le Gouvernement palestinien, les donateurs et la société civile, pour répondre aux priorités et besoins particuliers des femmes et des filles dans les domaines suivants : éducation et formation; santé; émancipation économique et moyens de subsistance; état de droit et violence à l'égard des femmes; pouvoir et prise de décisions; et renforcement des institutions.

A. Éducation et formation

27. Les organismes des Nations Unies ont poursuivi la mise en œuvre d'un ensemble d'initiatives visant à promouvoir l'accès des femmes et des filles à l'éducation et à la formation et à améliorer les conditions d'apprentissage. Au cours de l'année scolaire 2015-2016, l'UNRWA a administré 349 écoles (252 dans la bande de Gaza et 96 en Cisjordanie), qui ont desservi plus de 290 400 élèves. Dans la bande de Gaza, 127 490 filles (soit 48,5 % de l'ensemble des élèves) étaient inscrites dans les écoles de l'UNRWA, le nombre d'élèves augmentant d'environ 8 000 par an. En Cisjordanie, 28 771 filles (soit 58,8 % de l'ensemble des élèves) étaient inscrites dans les écoles de l'UNRWA. Outre l'éducation de base, l'UNRWA a continué de proposer de la formation technique et professionnelle. Au cours de la période considérée, 540 filles (soit 32 % de l'ensemble des élèves) ont suivi ce type de formation dans la bande de Gaza, et 567 filles (soit 82 %) en Cisjordanie.

28. En Cisjordanie, l'UNICEF et ses partenaires ont fourni des services d'accompagnement et de protection sur le chemin et au retour de l'école, dans les zones où se trouvent des militaires et des colons israéliens. Ces services ont bénéficié à 4 667 enfants (1 670 filles et 2 997 garçons) ainsi qu'à 333 enseignants (180 femmes et 153 hommes).

29. L'UNESCO et ses partenaires ont continué de promouvoir l'éducation de la petite enfance, en organisant à l'intention de 980 mères des séances de sensibilisation à une éducation accessible et adaptée à tous les enfants et en formant 120 enseignantes. Les directeurs et responsables d'école ont participé à la formation à l'éducation accessible à tous les enfants, à la recherche active et aux activités dirigées par des enfants, qui ont bénéficié à 17 810 élèves de sexe féminin de 49 écoles de Cisjordanie et de Gaza.

30. À Jérusalem-Est, le PNUD a, en collaboration avec le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, fourni des services d'éducation et d'orientation de qualité à près de 8 500 élèves de sexe féminin d'écoles privées.

31. Dans la bande de Gaza, le PNUD s'est employé à améliorer la situation des filles dans les écoles qui avaient été endommagées durant le conflit de 2014. Lors de la remise en état des locaux, on a pris en compte les besoins des filles et on y a répondu en se fondant sur les principes de la reconstruction « en mieux » et des écoles amies des enfants. Il s'agit notamment d'adapter les locaux scolaires, principalement en ce qui concerne l'approvisionnement en eau et les installations sanitaires, afin de les rendre accessibles aux filles ayant des besoins particuliers. La remise en état et la reconstruction de 32 établissements scolaires endommagés (12 établissements publics, 13 établissements privés et 7 universités ou établissements d'enseignement supérieur) ont bénéficié à 37 222 élèves et étudiants (dont 19 445 filles).

32. L'OIT et ses partenaires ont apporté un appui à 50 chômeuses titulaires de diplômes universitaires, issues de ménages à faible revenu, en leur proposant une formation visant à renforcer leurs compétences, suivie d'un emploi temporaire de trois mois dans le secteur privé ou des organisations locales. De 25 % à 30 % environ des diplômées ont trouvé un emploi rémunéré et la plupart ont indiqué avoir meilleur espoir de trouver un poste à plus long terme après leur participation au programme. En partenariat avec l'Université islamique de Gaza, l'OIT a dispensé une formation à la conception de mobilier à 20 jeunes femmes architectes qui peinaient à trouver un emploi dans le secteur de l'architecture. Une quinzaine de femmes architectes ont été formées à des notions commerciales de base, à la gestion et à l'entrepreneuriat et 18 stagiaires ont suivi une formation professionnelle subventionnée à la fabrication de meubles dans des petites et moyennes entreprises de la bande de Gaza.

33. Dans la bande de Gaza, l'UNRWA a renforcé l'aptitude des jeunes femmes diplômées de l'université à exercer des fonctions de direction en leur permettant d'acquérir des compétences mieux adaptées au marché du travail. Au cours de la période considérée, 391 femmes et 34 hommes ont participé à ce programme. En outre, 724 jeunes diplômées ont bénéficié de possibilités d'emploi dans la société civile et le secteur privé.

B. Santé

34. L'ONU a continué de mettre à profit les bonnes pratiques et les résultats satisfaisants observés au cours de la période précédente pour améliorer l'accès aux services de soins de santé ainsi que leur qualité. L'UNRWA est demeuré le principal prestataire de soins de santé primaires pour les réfugiés de Palestine, administrant 21 centres de santé à Gaza et 42 en Cisjordanie. Les réfugiés palestiniens, qui représentent plus de 70 % de la population de la bande de Gaza, ont continué de compter sur l'Office pour obtenir des soins de santé primaires. Entre octobre 2015 et juin 2016, le nombre total de consultations médicales s'est élevé à 2 870 183 à Gaza, dont 60 % pour les femmes, et 904 058 en Cisjordanie, dont 59 % pour les femmes.

35. La santé maternelle et infantile demeure un élément essentiel de l'assistance. L'Office a fourni une aide à 32 625 femmes enceintes nouvellement enregistrées, 218 661 femmes qui recevaient des soins prénatals et 28 303 qui recevaient des soins postnatals. Au total, 94,8 % de toutes les femmes enceintes ont effectué au moins quatre visites dans les centres de santé de l'UNRWA pendant leur grossesse.

L'UNICEF a aidé le Ministère de la santé et des organisations non gouvernementales partenaires à contacter et à aider au total 3 532 femmes et leurs nouveau-nés présentant un « risque élevé » dans le cadre du programme de visites postnatales à domicile organisé dans la bande de Gaza. Plus de 30 000 femmes ont bénéficié de séances de conseils en matière de nutrition et d'éducation sanitaire. Le PNUD a appuyé la remise en état des maternités d'Al-Shifa et d'Al-Tahrir, qui ont soigné 16 000 femmes de la ville de Gaza et de Khan Younès en 2016. Le FNUAP a appuyé le fonctionnement de dispensaires mobiles dans 12 localités de la bande de Gaza, 3 681 femmes, y compris 1 654 femmes enceintes, ayant bénéficié de ces services.

36. Les centres de santé de l'UNRWA ont fourni aux réfugiées adolescentes et adultes des services préventifs et curatifs, y compris en matière de dépistage du cancer du sein et de santé procréative. En partenariat avec l'hôpital Augusta Victoria de Jérusalem-Est, le PNUD a proposé des services de mammographie mobiles, tandis qu'à Gaza, l'UNRWA a lancé un projet de sensibilisation au cancer du sein. Grâce aux centres de santé de l'UNRWA, 68 382 femmes ont bénéficié de services de dépistage du cancer du sein et 4 438 ont été orientées vers des mammographies et autres examens.

37. Au cours de la période considérée, le PNUD a perfectionné les services spécialisés de trois hôpitaux de Jérusalem-Est, ce qui a permis à plus de 6 500 femmes par an de bénéficier de meilleures conditions. Il a également facilité l'apport de soins tertiaires aux patients vulnérables atteints de maladies cardiaques, dont des femmes de la bande de Gaza, en remettant en état un étage de la Société palestinienne du Croissant-Rouge et en faisant construire deux salles d'opérations cardiaques.

38. Au premier semestre de 2016, 6 166 femmes et filles ont bénéficié des réparations du réseau de distribution d'eau et des réservoirs d'eau mis en place avec l'appui de l'UNICEF, et 10 500 femmes et filles de services d'assainissement améliorés. Quelque 9 000 ménages de Gaza ont reçu par voie électronique des coupons leur permettant d'obtenir des produits d'hygiène et 14 400 autres ménages ont reçu des produits d'hygiène et d'assainissement.

39. Les entités des Nations Unies ont continué d'apporter un appui psychosocial aux femmes et aux filles de l'ensemble du Territoire palestinien occupé. ONU-Femmes a fourni des services de soutien psychosocial individuel et de groupe à 1 800 femmes et filles déplacées durant l'intensification des hostilités en 2014. Dans le cadre du programme de soutien psychosocial, 56 cas de violence sexuelle ont été signalés à d'autres prestataires de services chargés d'en assurer le suivi. En Cisjordanie, dans 21 sites, l'UNRWA a fait appel à des comités de protection de l'enfance et de la famille, qui sont composés de représentants d'organisations locales, à des membres du personnel de l'UNRWA, à des personnalités locales et à des comités populaires de réfugiés, pour organiser à l'intention de plus de 6 300 femmes et filles des discussions de groupe et des activités de sensibilisation. Avec l'appui de l'UNICEF, le Ministère du développement social et d'autres partenaires ont fourni des services de soutien psychosocial à 32 417 enfants (dont 49 % de filles) et des services communautaires de protection de l'enfance à 7 987 enfants (dont 51 % de filles), notamment pour combattre la violence fondée sur le sexe.

40. ONU-Femmes a fourni des soins de physiothérapie, dispensés par quatre femmes physiothérapeutes, à 16 femmes handicapées, ainsi que le matériel médical

nécessaire. Une trentaine de femmes handicapées ont bénéficié de conseils psychosociaux et juridiques dans la bande de Gaza.

C. Émancipation économique et moyens de subsistance

41. Dans le cadre de leurs activités de développement, les organismes des Nations Unies ont continué de privilégier les initiatives qui favorisent l'émancipation économique des femmes et améliorent leur sécurité alimentaire et leurs moyens de subsistance.

42. Au cours de la période considérée, ONU-Femmes a fourni une assistance technique à 45 microentreprises et petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes, en aidant 547 bénéficiaires à améliorer la compétitivité et la commercialisation de leurs produits à l'échelle locale, régionale et internationale, dans le cadre d'un programme global de mentorat professionnel visant à renforcer leurs capacités. Une aide financière a été accordée à 34 microentreprises et petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes.

43. Dans le cadre d'une initiative menée conjointement par l'OIT et ONU-Femmes, un audit participatif sur l'égalité des sexes a été organisé pour deux grandes entreprises palestiniennes dans le but de renforcer la responsabilité sociale et de favoriser la mise en place d'un cadre de travail adapté aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

44. La FAO a organisé plusieurs séances de formation aux techniques de commercialisation et à la comptabilité, à l'intention de 90 membres de six coopératives de femmes, l'objectif étant d'établir un système de gestion efficace des finances et du crédit, ainsi que des relations avec des prestataires de services de crédit fiables. La formation et les ateliers ont permis aux femmes de mieux gérer les prêts. Au total, 59 femmes appartenant à 10 coopératives de femmes de la Cisjordanie ont bénéficié d'une formation axée sur le contrôle et l'assurance de la qualité et l'application de normes locales et internationales aux produits alimentaires transformés.

45. Le programme de création d'emplois de l'UNRWA a bénéficié à 17 063 réfugiés (dont 26,4 % de femmes). La plupart des emplois (78,9 %) proposés font appel à une main-d'œuvre non qualifiée; toutefois, en raison d'obstacles sociaux et culturels, le programme peine à trouver des emplois pour les femmes non qualifiées qui soient culturellement acceptables. En Cisjordanie, le programme travail contre rémunération a permis à des femmes d'occuper des postes de commis, d'agent d'entretien, de garde, d'assistant administratif et de conseiller, entre autres. Au cours de la période considérée, 8 124 manœuvres ont participé au programme travail contre rémunération, dont 41,2 % de femmes.

46. Dans la bande de Gaza, le système renforcé d'évaluation de la pauvreté de l'UNRWA permet aux catégories vulnérables de femmes, telles que les femmes ayant un mari polygame, les veuves et les femmes divorcées ou séparées, de demander à faire évaluer leur propre situation et à recevoir une aide alimentaire de l'UNRWA indépendamment du chef de famille de sexe masculin. Au cours de la période considérée, 3 324 femmes ont fait une telle demande. Sur les 2 082 qui ont déjà fait l'objet d'une visite d'évaluation, 68,3 % satisfont aux conditions nécessaires pour bénéficier d'une assistance.

47. En Cisjordanie, dans le cadre de son programme de protection sociale, l'UNRWA a utilisé une stratégie de ciblage axée sur la lutte contre la pauvreté qui permet de classer les ménages selon divers facteurs de pauvreté. Sur 7 613 ménages, 34 % sont dirigés par une femme et 55,3 % des bénéficiaires sont des femmes. Les interventions prioritaires consistent notamment à pourvoir aux besoins alimentaires essentiels, à distribuer des sommes d'argent en espèces en cas d'urgence, à orienter vers d'autres services et à dispenser des services de conseils à domicile.

48. Grâce à des distributions de vivres et de bons d'alimentation, le PAM a permis à 294 818 femmes, qui représentent 50 % des bénéficiaires, d'accroître leur consommation alimentaire et la diversité de leur alimentation. Les bons d'alimentation du PAM donnent aux bénéficiaires les moyens de gérer les besoins de leur ménage car ils leur laissent la liberté de choisir les denrées alimentaires qu'ils achètent. Les femmes décident de l'utilisation des bons d'alimentation dans 87 % des cas.

49. Dans le cadre des activités de reconstruction menées dans la bande de Gaza, le PNUD a fourni une assistance financière pour des abris provisoires à 1 154 familles (qui n'étaient pas des réfugiés) dont les maisons ont été endommagées lors de l'intensification des hostilités en 2014, la priorité étant accordée aux ménages dirigés par une femme, qui représentent 10,7 % des ménages de Gaza. À Jérusalem-Est, 150 ménages dirigés par une femme ont directement bénéficié de meilleures conditions de vie grâce à la remise en état de 250 logements.

50. En 2015, l'OIT a mis en œuvre un programme d'intervention visant à former 50 éleveuses de moutons à la gestion d'exploitations, aux travaux coopératifs et à la formation de groupes commerciaux et à les aider à acquérir des compétences pratiques et des notions financières et commerciales. En Cisjordanie, la FAO a apporté son soutien à 85 agricultrices aux fins de la construction de réservoirs de collecte de l'eau de pluie et facilité la remise en état de terres pour cinq agricultrices. Dans la bande de Gaza, la FAO a aidé 65 ménages dirigés par une femme à établir des unités de production de légumes et de protéines et remis en état 48 abris pour animaux qui avaient été endommagés. À la suite de diverses perturbations, notamment des conditions météorologiques saisonnières inhabituelles en Cisjordanie, des semences résistant à la sécheresse ont été distribuées à 71 éleveuses, l'objectif étant de renforcer leur capacité de production de fourrage. Une trentaine d'abris pour animaux appartenant à des éleveuses ont été remis en état et la FAO a aidé 240 éleveuses de la Cisjordanie et de la bande de Gaza en leur fournissant des bâches en plastique permettant de préparer les abris pour animaux à l'arrivée du froid hivernal.

D. État de droit et violence à l'égard des femmes

51. Les organismes des Nations Unies ont continué de mener une série de projets visant à améliorer l'accès des femmes à la justice et à renforcer les capacités des institutions et du personnel en matière de prévention et de lutte contre les violences à l'égard des femmes.

52. De janvier à juin 2016, dans le cadre du programme commun du PNUD et d'ONU-Femmes sur l'état de droit, en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, 5 248 femmes ont bénéficié gratuitement d'une aide juridictionnelle et 1 778 ont suivi une formation les sensibilisant à leurs droits sur le plan juridique. Dans la bande de

Gaza, ces chiffres ont été respectivement de 2 025 et 6 569. Dans la bande de Gaza également, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a organisé une formation sur la violence sexiste et le droit à la vie à l'intention des organisations de femmes et des femmes jouant un rôle de premier plan dans leur collectivité. Au cours de la période considérée, qui fait suite au conflit de 2014, 2 749 personnes déplacées, dont 123 victimes de violences sexuelles ou sexistes, ont bénéficié d'une assistance juridictionnelle dispensée dans 10 centres d'aide juridictionnelle et 3 centres mobiles.

53. Dans le cadre de l'action humanitaire menée par les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, 2 564 victimes de violences sexistes (dont 107 hommes) ont eu accès à des services juridiques; 2 645 victimes (2 521 femmes et 124 hommes) ont bénéficié de services de soutien psychosocial; et 19 904 personnes (17 094 femmes et 2 810 hommes) ont participé à des séances de sensibilisation aux violences sexistes ou reçu des informations sur des services connexes. Dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, l'UNRWA a continué d'administrer un système de signalement des violences sexistes, qui fournit des services aux réfugiés palestiniens. Au cours de la période considérée, 2 138 cas de violence sexiste ont été recensés dans la bande de Gaza, à l'encontre de femmes dans 92,8 % des cas. Au total, 7 129 séances de soutien psychosocial ont été dispensées à des victimes de violence sexiste et 994 femmes ont bénéficié de conseils juridiques. En Cisjordanie, grâce au programme communautaire de santé mentale, 309 femmes et filles ayant subi de telles violences ont reçu un appui par l'intermédiaire de groupes de mères et de conseillers scolaires et médicaux. Au total, 11 mariages d'enfants ont été recensés dans le cadre du système de signalement des violences sexistes.

54. Au cours de la période considérée, ONU-Femmes s'est employée à améliorer la qualité des services fournis aux femmes victimes de violences sexistes dans la bande de Gaza, en accordant une attention particulière aux femmes déplacées. Les interventions de l'Entité, à savoir des séances de sensibilisation et des services connexes, ont bénéficié à plus de 5 736 personnes (5 194 femmes et 542 hommes). ONU-Femmes et ses partenaires de la société civile, principalement le Centre Al-Hayat, Aisha et l'Association Wifaq, ont fourni à au moins 131 femmes victimes de la violence sexiste un appui et un suivi. Le Centre Hayat soutient également les groupes vulnérables et catégories à risque, comme les femmes ayant eu maille à partir avec la loi (17 femmes) et les enfants de couples divorcés (20 enfants) en fournissant des services de suivi et de réinsertion. En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, le FNUAP a assuré la formation de 800 prestataires de services à la « détection » de la violence sexiste, aux interventions et aux services d'orientation, à l'aide des directives élaborées et du système national palestinien de signalement. Le FNUAP a appuyé la création à titre expérimental d'un centre de services intégrés à Jabalia (bande de Gaza), qui constituera un lieu d'accueil sûr pour les victimes de violence sexiste.

55. Dans la bande de Gaza, l'UNICEF et le FNUAP ont en outre apporté leur soutien à l'élaboration de procédures opérationnelles permanentes applicables à la prise en charge des cas de violence sexiste, à la protection de l'enfance et aux services d'orientation connexes. Quelque 160 travailleurs sociaux du Ministère du développement social, 61 conseillers scolaires du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur et 38 membres du personnel médical du Ministère de la

santé ont reçu des consignes sur les procédures opérationnelles permanentes, la détection de la violence sexiste et les services d'orientation.

56. L'ONUDC a continué d'aider le Ministère de la justice, le Ministère de l'intérieur et la police civile palestinienne à gérer, administrer, fournir et développer les services de médecine légale et de criminalistique dans le respect des normes internationales, notamment en ce qui concerne les enquêtes portant sur les affaires de violence sexiste. Sept médecins palestiniens ont poursuivi leur programme de formation spécialisée portant sur la médecine légale, y compris l'examen médico-légal des victimes de violence sexuelle et sexiste. L'ONUDC a également organisé des ateliers de sensibilisation à la détection et la prise en charge de la violence sexiste et de la maltraitance des enfants, à l'intention de médecins légistes, du Conseil supérieur de la magistrature, des dispensaires des camps de réfugiés de l'UNRWA, des organisations non gouvernementales locales et des ministères d'exécution en rapport avec le système national de signalement de la violence sexiste destiné aux prestataires de services de l'État de Palestine.

E. Pouvoir et prise de décisions

57. Au cours de la période considérée, ONU-Femmes a renforcé la participation des femmes à la vie politique et leurs capacités de direction en fournissant une assistance technique à 20 femmes membres des conseils locaux. Parmi ces femmes, âgées de 25 à 45 ans, 15 ont activement participé aux activités de leur conseil et village, exprimant les priorités et les besoins des femmes lors des réunions des conseils locaux. Le PNUD a en outre établi et pérennisé des unités de développement économique local dans cinq municipalités de taille moyenne de la bande de Gaza, dans le cadre desquelles des femmes ont été nommées spécialistes et coordonnatrices.

58. Dans les écoles de l'UNRWA, 1 964 élèves de sexe féminin de 132 écoles élémentaires et préparatoires de filles ont participé au parlement scolaire. Ces élèves ont débattu d'un certain nombre de thèmes relatifs à l'égalité des sexes, tels que la santé procréative et le mariage précoce, et ont ouvert le dialogue avec leurs pairs sur ces questions. En Cisjordanie, l'UNRWA a mené à l'intention de 435 participants issus des communautés locales des activités de sensibilisation à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.

59. En 2016, l'UNICEF et ses partenaires locaux ont dispensé des programmes d'acquisition de compétences pratiques auprès de 6 747 adolescents défavorisés (dont 48,5 % de filles) de communautés vulnérables. Près de 80 % des adolescents des deux sexes bénéficiant des projets soutenus par l'UNICEF participent à des initiatives locales ou les dirigent. Ces projets permettent aux filles d'acquérir d'importantes compétences en matière d'encadrement qui les aident à participer à la prise de décisions et à la vie de leur collectivité.

F. Renforcement des institutions

60. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a continué à aider l'État de Palestine à renforcer sa capacité de mettre en œuvre les sept traités relatifs aux droits de l'homme auxquels il a adhéré et d'établir les rapports à présenter à ce titre, tout en considérant la discrimination fondée sur le

sexe comme un problème intersectoriel. Le Haut-Commissariat a notamment apporté une assistance technique au moyen de formation et de consultations bilatérales avec des ministères d'exécution portant sur les dispositions conventionnelles, les observations générales et les directives concernant l'établissement des rapports. ONU-Femmes et le Haut-Commissariat ont apporté à l'État de Palestine et à la Commission indépendante des droits de l'homme une assistance et des moyens techniques en vue d'organiser une consultation nationale sur la première version du rapport que l'État partie doit établir au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Environ 140 représentants d'organisations de la société civile de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et de la bande de Gaza ont participé à cette consultation. Le Haut-Commissariat et ONU-Femmes ont également organisé à l'intention des associations de la société civile de la bande de Gaza et de la Cisjordanie une formation sur le rôle qui leur incombe en ce qui concerne l'application des traités relatifs aux droits de l'homme et l'établissement des rapports conventionnels, qui comportait des débats d'ordre technique sur le recours aux consultations nationales et aux rapports parallèles pour défendre et promouvoir les droits fondamentaux des femmes.

61. Avec l'appui de l'OIT et en consultation avec les constituants tripartites, la loi sur la sécurité sociale des travailleurs du secteur privé et des membres de leur famille a été adoptée et signée par le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, le 7 mars 2016. Cette loi prévoit une assurance maternité, ce qui favorisera la participation accrue des femmes à l'activité économique et incitera les employeurs à engager davantage de femmes, la prise en charge financière du congé de maternité étant transférée de l'employeur à la caisse de sécurité sociale.

62. En août 2016, le Ministère des affaires féminines a lancé son premier plan d'action national sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Mis au point par le Comité supérieur national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et bénéficiant de l'appui, entre autres, d'ONU-Femmes et de la CESAO, ce plan définit un cadre d'action global qui appuie les efforts du Gouvernement palestinien, de la société civile et des associations de femmes visant à concrétiser la participation des femmes et la prise en compte de leurs points de vue et leurs besoins dans le cadre des processus de paix et de sécurité et de l'action humanitaire.

63. Dans le cadre du programme commun pour l'état de droit, le PNUD et ONU-Femmes ont fourni un appui aux institutions du secteur de la justice et de la sécurité aux fins de l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les politiques et les procédures, notamment lors de la rédaction de textes législatifs. La police civile palestinienne a bénéficié d'un soutien lors de l'élaboration de sa stratégie pour l'égalité des sexes, qui constitue une première dans le monde arabe; le Conseil des ministres a tenu une série de consultations nationales en vue de la mise au point de la loi sur la protection de la famille, qui traite de la violence familiale; et le Procureur général a officialisé la création d'un groupe de procureurs spécialistes de la protection de la famille contre la violence et nommé 19 procureurs spéciaux, qui bénéficient d'un appui continu du programme commun. Ce dernier a apporté un soutien technique au Ministère du développement social, au Ministère de la justice et au Ministère de l'intérieur aux fins de l'examen et du renforcement des stratégies des secteurs de la protection sociale, de la justice et de la sécurité, ainsi qu'à l'État de Palestine aux fins de l'établissement de rapports destinés au Comité pour

l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il a également aidé la police civile palestinienne à remettre en état l'un de ses bâtiments, qui accueillera des femmes et des filles victimes de violence.

IV. Conclusions et recommandations

64. Dans le Territoire palestinien occupé, la fragmentation du territoire, le manque d'unité palestinienne, les restrictions en matière d'accès et de circulation, la poursuite de l'expansion des colonies, l'aggravation de la violence et le bouclage de la bande de Gaza ont continué de nuire à la situation des Palestiniennes. Dans la bande de Gaza, la situation demeure désastreuse sur le plan humanitaire. La lenteur de la reprise après le conflit de 2014 est inquiétante et a exacerbé un grand nombre des préoccupations et des problèmes des femmes et des filles en matière de protection, décrits dans les rapports précédents. Il s'agit notamment de l'aggravation du stress psychosocial, des taux de chômage élevés, du manque de moyens de subsistance, de l'insécurité alimentaire, de l'accès restreint aux services de base, de l'accès insuffisant à l'eau, aux installations sanitaires et aux sources d'énergie, des taux élevés de violence à l'égard des femmes et des difficultés d'accès à la justice. En Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, la multiplication des démolitions de domiciles palestiniens et de structures servant à des activités de subsistance pendant la période considérée et les déplacements qui en ont résulté ont aggravé les problèmes de protection. Les restrictions imposées à la liberté de circulation ont continué de freiner l'accès des femmes et des filles aux services de base, à l'éducation et aux possibilités de gagner leur vie.

65. Le respect de l'état de droit demeure très problématique dans l'État de Palestine, les femmes et les filles continuant de se heurter à d'importants obstacles en matière d'accès à la justice, notamment en raison de lois qui établissent une discrimination fondée sur le sexe. Il convient de redoubler d'efforts en vue de mettre les cadres législatifs en conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'élaboration du rapport que l'État de Palestine doit présenter au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes constitue une étape importante de la responsabilisation accrue des systèmes nationaux en ce qui concerne les droits fondamentaux des femmes et l'égalité des sexes et de la mise en évidence et de la répression de la discrimination à l'égard des femmes, en droit et dans la pratique. Parmi les mesures de réforme législative qui doivent de toute évidence être prises pour parvenir à une véritable égalité figurent l'adoption de la loi sur la protection de la famille, qui protège les femmes contre la violence familiale, la révision de la loi sur le statut personnel pour la mettre en conformité avec les obligations énoncées dans la Convention en ce qui concerne notamment l'égalité en matière de succession, de divorce et de garde des enfants, et la révision du Code pénal en vue de supprimer toute référence à des circonstances atténuantes lors de la fixation des peines dans les affaires de meurtres familiaux (les crimes dits « d'honneur ») et d'introduire des peines correspondant à différents types de violence sexuelle et sexiste.

66. Pour favoriser la réalisation des droits fondamentaux des femmes, il convient de continuer à apporter un appui technique aux parties prenantes

palestiniennes afin qu'elles puissent participer pleinement aux organes conventionnels et à d'autres mécanismes pertinents relatifs aux droits de l'homme, dont le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Conseil des droits de l'homme et ses procédures spéciales, la Cour internationale de Justice et la Cour pénale internationale¹⁹. Un soutien technique devrait également être fourni aux associations de femmes afin de faciliter leur participation aux mécanismes relatifs aux droits de l'homme et de renforcer leur collaboration avec les principales organisations de défense des droits de l'homme dans le cadre de leur coopération avec le Conseil des droits de l'homme.

67. La violence à l'égard des femmes demeure très préoccupante dans l'État de Palestine et se manifeste avec une acuité particulière dans la bande de Gaza. Pour appuyer la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, l'Organisation des Nations Unies devrait poursuivre l'action entreprise et continuer à mettre en œuvre des initiatives visant à améliorer l'accès des femmes à la justice et à renforcer les capacités des institutions et du personnel en matière de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Les entités des Nations Unies ainsi que toutes les parties prenantes doivent appuyer la mise en œuvre d'une approche multisectorielle globale et concertée qui permette de combattre la violence contre les femmes et de garantir la fourniture de soins de santé et d'une assistance et de conseils juridiques et psychologiques et l'émancipation économique, conformément aux recommandations issues de l'examen à mi-parcours de la Stratégie nationale.

68. Les entités du système des Nations Unies devraient renforcer les activités de prévention, notamment les initiatives visant à atténuer les effets de l'occupation et des conflits sur la vulnérabilité accrue des femmes et des filles et leur exposition à la violence, notamment la violence des colons, les déplacements, les démolitions de domiciles et les restrictions imposées à la liberté de circulation.

69. L'amélioration de la sécurité et des droits économiques des femmes est indispensable à l'autonomisation des femmes et à leur protection en général. Les politiques visant à accroître la production locale et à créer des emplois devraient soutenir l'application de normes de qualité à la production locale des femmes afin que ces dernières soient plus compétitives à l'échelle locale. Pour optimiser les débouchés économiques des femmes, il convient d'étudier leurs possibilités de participation à de nouveaux secteurs économiques tels que l'informatique, l'industrie manufacturière et le tourisme. Pour dissuader les jeunes étudiantes et diplômées de s'orienter vers des professions spécialisées où les emplois sont peu nombreux, des services d'orientation professionnelle et d'enseignement technique et professionnel devraient également être proposés, afin de renforcer l'attrait des carrières techniques. Il faudrait parallèlement fournir aux jeunes femmes défavorisées et marginalisées des informations sur le marché du travail, ainsi que des mécanismes de recherche d'emploi. Dans la bande de Gaza, compte tenu de la faible participation des femmes à l'activité

¹⁹ Dans le cadre de l'examen préliminaire de la situation de la Palestine, le Bureau du Procureur a prié les parties intéressées de présenter des informations sur les violations des droits des femmes relatives aux infractions qui relèvent de la compétence de la Cour pénale internationale.

économique et des débouchés restreints qui leur sont offerts à ce jour, il convient d'accorder une plus grande attention au renforcement de leur participation aux activités de relèvement et de reconstruction faisant suite au conflit et des possibilités qui se présentent ainsi.

70. Les perspectives d'élections nationales et locales demeurent problématiques et les femmes sont sous-représentées aux organes de décision à divers niveaux de la vie publique, des processus de paix et des efforts de réconciliation nationale. Il est donc essentiel d'appuyer des mécanismes durables visant à renforcer la représentation politique et les capacités de direction des Palestiniennes de manière à inscrire les questions qui les concernent en bonne place parmi les priorités nationales. La connaissance des droits politiques et la mise en place de collectivités qui soient sources de transformation sont d'importantes conditions à satisfaire pour instaurer un environnement porteur susceptible d'orienter la politique et le développement en faveur des femmes.

71. L'ONU continue d'apporter son soutien à l'instauration d'une paix globale au Moyen-Orient. La promotion des droits fondamentaux et de l'autonomisation des femmes demeure indispensable à ces efforts. Le plan d'action national sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, établi par l'État de Palestine en 2016, établit un cadre d'action global visant à concrétiser la participation des femmes aux processus de paix et de sécurité et à l'action humanitaire et la prise en compte de leurs points de vue et de leurs besoins à cet égard. L'Organisation des Nations Unies devrait appuyer la mise en œuvre et le suivi du plan d'action national et tirer en outre parti des possibilités que présente la résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité pour porter à l'attention du Conseil de sécurité, notamment dans le cadre des exposés du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, les violations des droits fondamentaux et du droit humanitaire dont sont victimes les Palestiniennes.

72. L'intensification générale de la violence à caractère politique au cours de la période considérée est préoccupante et ne fait que compromettre davantage les perspectives de paix. Il demeure primordial de parvenir à un règlement politique du conflit.